

L'assassin de Sarah Halimi déclaré irresponsable : il fumait trop de cannabis !

écrit par François des Groux | 20 décembre 2019



Illustration : à partir de combien de joints peut-on se transformer en assassin ? (Photo : Reuters)

.
En 2017, dans le quartier *multiculturel* de Belleville (Paris), un musulman d'origine africaine massacre et défenestre une retraitée juive aux cris d'«Allah Akbar !», sous les regards de policiers pas vraiment pressés d'intervenir.

.
Deux ans et demi plus tard, après moult hésitations et tergiversations sur le caractère antisémite ou non du

meurtre, la très très lente « justice » (plus réactive lorsqu'il s'agit de Fillon ou de Marine Le Pen...) a, enfin, jugé... qu'il n'y aurait pas de jugement à l'encontre de Kobili Traoré.

Plus précisément : il n'y aura pas de procès puisque le meurtrier (toujours « présumé » pour le Figaro) est déclaré pénalement irresponsable.

Pourquoi ? Parce qu'il avait fumé une dizaine de joints et que sa « conscience » ne pouvait qu'être altérée, lorsque, sous l'emprise d'une « bouffée délirante », l'assassin confondit la retraitée juive avec le « sheitan » (le diable).

A cette conclusion délirante (elle-aussi) de la Cour d'appel, plusieurs questions se posent :

- Tuer sous l'emprise de stupéfiants sera-t-il désormais déclaré « circonstance atténuante » (comme l'alcool il y a 60 ans) ?
- Vu le nombre de consommateurs réguliers de cannabis, en France et dans le monde, les populations juives risquent-elles un danger mortel imminent ?
- Vu les effets monstrueux du THC (herbe, résine, huile), est-il bien raisonnable d'envisager encore la « dépénalisation du cannabis », comme le prône la gauche à chaque occasion ?
- Y-a-t-il un lien entre le cannabis, les trafics de drogue, l'islam, les *déséquilibrés* musulmans et le « nouvel antisémitisme » ? Ou bien entre le Coran et les « bouffées

délirantes » de nombre de *déséquilibrés* ?

– La secte des « hashashyn » est-elle de retour ?

– Enfin, les juges de la Cour d'appel avaient-ils fumé, eux-aussi, en rendant leur non-jugement ?




Sarah Halimi et son meurtrier, Kobili Traoré

.
Cette affaire laisse donc un goût d'herbes amères (le meurtre s'est déroulé quelques jours avant Pessah) aux proches de la victime qui se pourvoient en cassation.

.
La détention provisoire du *déséquilibré* prend fin et celui-ci ne passera pas par la case prison mais par un établissement psychiatrique où il rejoindra d'autres *déséquilibrés* musulmans enfermés pour cause de « bouffite délirante tétrahydrocannabino-corano-antisémite ».

Plus inquiétant : Kobili Traoré se voit interdit « d'entrer en contact avec les proches de la victime et de retourner sur les lieux du crime » ce qui laisse déjà entrevoir... une éventuelle et prochaine libération.



G-William Goldnadel 
@GWGoldnadel

Suivre



J'attends le prochain procès d'un chauffard toxicomane qui aura écrasé un enfant sur un passage clouté.



12:17 - 19 déc. 2019

Déclaré pénalement irresponsable, le meurtrier présumé de Sarah Halimi ne sera pas jugé

Le meurtrier présumé de Sarah Halimi ne sera donc

pas jugé. Kobili Traoré, 29 ans, accusé du meurtre de cette sexagénaire juive défenestrée à Paris en 2017, a été déclaré, jeudi, pénalement irresponsable par la cour d'appel de Paris.

Avocats de différents membres de la famille de la victime, qui réclamaient un procès aux assises, Mes Gilles-William Goldnadel et Francis Szpiner dénoncent une «décision scandaleuse» et forment tous deux un pourvoi en cassation.

« J'ai tué le sheitan ! » (le démon, en arabe), avait hurlé Kobili Traoré en voyant le corps de sa victime écrasé au sol, trois étages plus bas. Dans la nuit du 3 au 4 avril 2017, à Paris, il s'était introduit chez sa voisine de 65 ans, dans un immeuble HLM du quartier populaire de Belleville.

Aux cris d'«Allah Akbar !», entrecoupés d'insultes et de versets du Coran, ce jeune musulman, consommateur régulier de drogue depuis son adolescence, l'avait rouée de coups sur son balcon avant de la précipiter dans la cour.

Traoré racontera avoir ressenti «des bouffées d'angoisse» depuis la veille, se sentant «comme possédé par une force démoniaque».

L'homme n'avait cependant aucun antécédent psychiatrique. Est-ce la dizaine de joints qu'il dit avoir fumés ce jour-là ?

Trois expertises psychiatriques concordaient pour affirmer que le suspect avait agi lors d'une «bouffée délirante» liée à une forte consommation de cannabis. Elles divergeaient cependant sur la question de l'abolition ou de l'altération de son discernement.

La chambre de l'instruction a tranché et conclu à l'abolition du discernement du prévenu au moment des faits.

«Une décision scandaleuse»

«Une jurisprudence vient de naître !, s'est exclamé Me Szpiner, avocat des enfants de Sarah Halimi.

Toute personne qui sera atteinte d'une bouffée délirante parce qu'elle aura pris une substance illicite et dangereuse pour la santé se verra exonérée de responsabilité pénale ! C'est pour la famille un sentiment de colère et de dégoût.»

[...]

La cour d'appel, dont la décision met fin à la détention provisoire du suspect, a ordonné son hospitalisation en psychiatrie. Ainsi que des mesures de sûreté pour une durée de vingt ans, comprenant l'interdiction d'entrer en contact avec les proches de la victime et de retourner sur les lieux du crime.

<https://www.lefigaro.fr/flash-actu/declare-penalement-irresponsable-le-meurtrier-presume-de-sarah-halimi-ne-sera-pas-juge-20191219>



Photo : JEFF PACHOUD/AFP